

DEL/2024/CL/39
ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
PARTICIPATION DES FAMILLES

La participation des familles des écoles municipales artistiques (musique et arts plastiques) a été revue et votée lors du conseil municipal du 6 avril 2023. Compte tenu de la mise en place de nouveaux cours de musique sous l'intitulé « Parcours Mélomanes » destinés aux adultes hémois ainsi qu'aux adultes non hémois ayant une pratique assidue au sein des ensembles de l'école de musique, il convient de compléter la grille tarifaire.

Les objectifs du parcours mélomanes sont inscrits dans le règlement intérieur de l'école municipale de musique

Il est à noter que le parcours découverte correspond aux classes d'éveil musical et que le parcours études correspond aux classes enfants, adolescents et étudiants.

Monsieur le Maire rappelle à ce titre que, dans le but de mettre en place une tarification plus proche de la situation financière et familiale des parents, et sur suggestion de la Caisse d'Allocations Familiales de Roubaix Tourcoing, la participation des familles est calculée sur la base de leur quotient familial. Ce mode de calcul est en effet plus juste et prend en considération la situation particulière de chaque famille en temps réel.

Afin d'assurer une continuité dans les actions menées en tenant compte du coefficient familial appliqué pour les activités péri et extrascolaires, il est proposé de retenir les tranches du dispositif L.E.A (Loisirs Equitables Accessibles) afin de fixer les tarifs applicables.

Le quotient familial de chaque famille est calculé sur la base des ressources déclarées à la Caisse d'Allocations Familiales consultables par la régie scolaire, sur la rubrique CAF Partenaire. A défaut, ce sont les ressources reprises sur l'avis d'imposition qui sont prises en considération. En cas d'absence de renseignements sur les ressources de la famille, le tarif de la tranche maximale est appliquée. De même, dans le cas où l'attestation d'assurance de responsabilité civile des tuteurs légaux ou l'attestation d'assurance extrascolaire de l'enfant ne seraient pas fournies, le tarif de la tranche maximale est appliquée (aucune régularisation de tarif ne sera appliquée avec rétroactivité en cas de transmission des justificatifs avec retard).

Le tarif minimum hémois sera appliqué aux enfants qui, administrativement, n'habitent pas Hem mais qui sont placés, sur décision judiciaire, chez des assistantes maternelles hémoises et/ou des foyers d'hébergement hémois dépendant du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental du Nord.

Les tarifs hémois seront appliqués aux enfants, domiciliés à l'extérieur de la commune, dont les parents détiennent un commerce ou exercent une profession libérale à Hem (le justificatif de la cotisation foncière des entreprises devra impérativement être fourni). Il en est de même pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune dont les parents sont salariés de la mairie de Hem ou de ses établissements publics rattachés.

De même, le tarif hémois sera également appliqué aux enfants, domiciliés à l'extérieur de la commune, qui sont placés en Institut d'Education Motrice (IEM), Institut Médico Educatif (IME) ou encore Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP), etc. et qui bénéficient d'une inclusion scolaire dans les écoles de Hem et/ou dans des accueils de loisirs de la ville.

Un tarif spécifique de 25 € est proposé à nouveau aux enfants issus du parcours OPUS (ex-DEMOS) et qui intègrent l'école de musique.

Le tarif hémois sera également appliqué aux adultes non-hémois ayant une pratique assidue au sein des ensembles de l'école de musique.

A défaut d'adresse sur le site CAF Partenaire, les tarifs extérieurs seront appliqués, d'une part aux familles ne pouvant pas fournir un justificatif de domicile sur Hem à leurs noms et prénoms et d'autre part, aux familles qui n'auraient pas actualisé leurs données administratives sur le portail famille pour l'année en cours. Aucune régularisation de tarif ne sera appliquée avec rétroactivité en cas de transmission des documents avec retard. De plus, en cas de fraude, le régisseur effectuera une régularisation sur la globalité de l'année scolaire en cours.

Les familles, faisant l'objet d'une garde alternée pour leurs enfants, pourront transmettre à la régie centralisée le jugement stipulant les dates de gardes respectives. A défaut de jugement, une attestation manuscrite de chacun des parents, sera demandée, indiquant les modalités de garde, accompagnée de la déclaration de garde alternée établie auprès de la Caisse d'Allocations Familiales. Dès la mise à jour du dossier auprès de la régie centralisée, les parents seront facturés séparément.

**Direction Générale des Services**

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le 23 mai,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 mai 20024 et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 30 mai 2024*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Fabienne LEPERS, Saïd LAOUADI, Adjoints au Maire,

Fatima KARRAD, Etienne DELEPAUT, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Thérèse NOCLAIN, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Gaëtan DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTE EXCUSEE

Eugénie CARBON ayant donné procuration à Barbara RUBIO COQUEMPOT

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM

Standard mairie : 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr

Enfin et d'une manière générale, le tarif héminois est maintenu, jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, pour les familles déménageant dans une autre commune en cours d'année scolaire.
Pour les familles en garde alternée, elles pourront également bénéficier du tarif héminois pour le reste de l'année scolaire en cours. Pour toutes les années suivantes, chaque parent sera facturé en fonction de son lieu de domicile.

Les droits d'inscription ne sont pas remboursables. A titre exceptionnel, la Ville de Hem se réserve le droit d'annuler une inscription à l'Ecole Municipale de Musique, avant le démarrage des cours, en cas d'indisponibilité de professeurs.

École Municipale de Musique

Participation des familles Inscription annuelle à l'École Municipale de Musique

Tranches en fonction du quotient familial mensuel	Parcours découverte	Parcours études	Parcours Mélomanes
Enfant issu du parcours musical OPUS		25 €	
1 – QF inférieur ou égal à 369 €	20 €	49 €	98 €
2 – QF entre 370 € et 499 €	25 €	58 €	116 €
3 – QF entre 500 et 849 €	35 €	79 €	158 €
4 – QF entre 850 € et 1 499 €	47 €	102 €	204 €
QF entre 1 500 € et 2 099 €	64 €	130 €	260 €
6 – QF égal ou supérieur à 2 100 €, ou non connaissance des ressources	69 €	140 €	280 €

Participation des familles non-hémooises Inscription annuelle à l'École Municipale de Musique

Parcours découverte	Parcours études	Parcours mélomanes
140 €	255 €	510 €

Dans le cadre de leur apprentissage, les élèves de l'Ecole Municipale de Musique ont la possibilité, selon les réserves du parc instrumental, de louer un instrument aux conditions suivantes :

- Les instruments sont loués aux élèves débutants, en priorité aux enfants des familles non-imposables sur le revenu avant déduction d'impôt.
- Quelle que soit la valeur de l'instrument, le montant de la location est fixé à 50 € annuel.
- La durée de location est fixée à 3 ans maximum.

Vu l'avis conforme de la commission mixte sports – culture, animation et vie associative du 12 avril 2024,

A L'unanimité, le Conseil Municipal adopte la participation des familles à l'école Municipale de musique.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois, et an susdits,
Pour copie conforme

Le Maire



Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

S²LO

ID : 059-215902990-20240523-DEL2024CL39-DE